



Travaux d'isolation non conforme

Par **Lezyves**, le **10/11/2010 à 14:38**

Bonjour,
J'ai fait réaliser l'isolation des combles de ma maison.
Sur le devis, l'entreprise indiquait un coefficient d'isolation $R > 6$.
Le produit utilisé est de l'isocoton.
Les caractéristiques de ce produit indiquent la nécessité de poser une épaisseur de 21.6 cm pour obtenir une isolation $R = 6$.
L'épaisseur du produit n'est pas régulière et se situe entre 15 et 21 cm. Ce qui n'est pas conforme au coefficient annoncé.
L'entreprise réfute cet argument en prétextant avoir projeté la quantité de produit recommandée (Ce qui n'est pas vérifiable).
Que puis-je faire.
Existe-t-il une possibilité de faire expertiser ces travaux pour ensuite entamer une procédure judiciaire ?
Merci d'avance pour votre aide.
Yves Leclercq

Par **mimi493**, le **10/11/2010 à 14:43**

oui.
Voyez avec votre assurance habitation s'il n'y a pas une clause de défense-recours.
S'il existe une norme officielle ou une caractéristique opposable, **peut-être** qu'il suffit d'un constat d'huissier mesurant l'épaisseur.
Commencez par une LRAR de mise en demeure de procéder aux travaux conformément au devis, qu'à défaut, vous saisirez le tribunal d'instance pour avoir des travaux conformes au devis avec dommages et intérêts en sus. Voyez la réaction (certains quand ils voient que le client se rebiffe, cèdent).
Joignez le service consommateur du fabricant de ce produit pour avoir plus d'informations. Leur intérêt est que vous soyez content du produit, ils peuvent peut-être faire pression sur l'artisan.
Essayez d'avoir un document officiel de chez eux disant que pour avoir cette isolation, il faut effectivement 21.6 cm.